



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

28 DEC. 2023

**Arrêté préfectoral du
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Concession des plages naturelles de Carnac
Commune de Carnac

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2124-4 et R. 2124-13 à R. 2124-38 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Carnac a décidé d'exercer le droit de priorité dont dispose la commune pour exploiter, par un contrat de concession, les plages naturelles de Carnac pour une durée de 8 mois par an ;

Vu la demande de concession présentée par la commune de Carnac en vue d'exploiter les plages naturelles de Saint-Colomban, Bihan, Légénèse, la Grande Plage, Beaumer et Men-Du, situées sur le territoire communal pour une durée de 8 mois par an pendant 12 ans ;

Vu les avis des autorités administratives consultées ;

Vu la décision n° E23000168/35 du 5 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant madame Nicole Jouen, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que la demande de concession susvisée doit faire l'objet d'une enquête publique en application des articles L. 2124-4 et R. 2124-27 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande de concession des plages naturelles de Saint Colomban, Bihan, Légénèse, la Grande Plage, Beaumer et Men-du (partie située à Carnac), présentée par la commune de Carnac, sise place Christian Bonnet - BP 80 - 56341 Carnac cedex, sera soumise à enquête publique du mercredi 7 février 2024 à 9h au mercredi 28 février 2024 à 17h pour une durée de 22 jours à la mairie de Carnac.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 dossier produit par la commune de Carnac ;
- l'avis du préfet maritime ;
- les avis recueillis sur la demande lors de l'instruction ;
- l'avis du service gestionnaire ;
- le projet de convention de concession ;
- les conditions financières fixées par le directeur des services fiscaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique à la mairie de Carnac où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan à l'adresse www.morbihan.gouv.fr (rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques – Carnac).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la mairie de Carnac : accueil@carnac.fr - tél : 02 97 52 06 86

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de Carnac aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 23 janvier 2024 au plus tard**.

Cette affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire de Carnac établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la commune de Carnac procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Chaque affiche devra être visible et lisible de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de la commune de Carnac dans les journaux Ouest-France (édition du Morbihan) et le Télégramme (édition du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr – rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques - Carnac) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Nicole Jouen est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Carnac, place Christian Bonnet, au cours des permanences suivantes :

- le mercredi 7 février 2024 de 9h à 12h
- le jeudi 15 février 2024 de 14h à 17h
- le mercredi 28 février 2024 de 14h à 17h

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de Carnac ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Carnac – place Christian Bonnet - BP 80 – 56341 Carnac cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : ddtm-consultations@morbihan.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de Carnac.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan à l'adresse www.morbihan.gouv.fr (rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques – Carnac). A cet effet, tout déposant devra préciser s'il souhaite que sa contribution publiée comporte ses coordonnées (nom, prénom). A défaut de précision les observations seront publiées anonymement.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande de permis de construire, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé à la mairie de Carnac, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au maire de Carnac. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour se prononcer sur la demande de concession. A l'issue de l'enquête, il accordera la concession ou rejettera la demande par arrêté.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Carnac et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 28 DEC. 2023

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Carnac
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Nicole Jouen commissaire enquêtrice